

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 73 (1928)
Heft: 11

Rubrik: Informations

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.12.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

bases pédagogiques, enfin de la pédagogie appliquée de notre méthode française d'éducation physique.

Cette méthode découle des nombreuses expériences d'avant-guerre et de celles utilisées pendant la guerre à la préparation physique rapide des jeunes classes. Elle exploite en outre les résultats obtenus depuis l'armistice par la diffusion de l'éducation physique et des sports ainsi que les progrès réalisés par la physiologie appliquée aux exercices du corps.

Riche des expériences du passé, en parfaite concordance avec les découvertes scientifiques les plus récentes, la méthode française répond actuellement aux différentes nécessités, parce qu'elle continue la tradition des maîtres de l'école française et qu'elle poursuit, dans son évolution, le perfectionnement de la race.

INFORMATIONS

Presse militaire. — En remplacement du colonel VonderMühll, démissionnaire, le Comité central de la Société des officiers a appelé le colonel-divisionnaire U. Wille à la rédaction de l'*Allgemeine Schweizerische Militärzeitung*. Entrée en fonctions, le 1^{er} janvier 1929.

Conférences. — De la deuxième liste des conférenciers du Comité central de la Société des officiers, nous extrayons les indications suivantes de conférences en français :

Colonel Rilliet (à partir du mois de décembre) : *Les manœuvres des brigades 1, 2, 4 en 1928*.

Lt.-col. A. Steiner, à Montreux : *Utilisation des moyens de transport d'un gr. de subs. dans la haute montagne*. (Avec film.)

Tableaux chronoptiques. — Nous voudrions attirer l'attention des officiers sur une invention des plus ingénieuses et qui peut rendre de très utiles services. Elle n'est pas propre à l'activité militaire exclusivement, mais celle-ci peut s'en emparer pour ses besoins particuliers.

L'inventeur est M. Ch.-W. Chatelain, à Genève. Il a composé, pour ses débuts, un *Premier atlas chronoptique, 40 siècles d'histoire*¹ qui, en une série de graphiques très simplement établis, marque la

¹ Editions chronoptiques, Genève.

succession et surtout la simultan  it   des grands faits, grands noms, grandes p  riodes de l'histoire, de 2100 avant J  sus-Christ    nos jours, soit depuis les rois pasteurs des dynasties   gyptiennes, et depuis l'invention de l'  criture alphab  tique et du verre, au XX^e si  cle de l'  re chr  tienne, et    l'invention des automobiles et des avions.

Qui de nous n'a   t   tromp  , sans le vouloir de ses ma  tres, par l'obligation des manuels scolaires de pr  senter les faits dans un ordre successif, si bien que les imaginations d'enfants font vivre les Assyriens avant les Egyptiens, les Egyptiens avant les Juifs, les Juifs avant les Grecs, les Grecs avant les Romains, et ainsi de suite, succession de races et de peuples au lieu de la r  elle simultan  it   de leurs existences ? En quelques traits, en quelques colonnes de p  riodes s  culaires, le tout d'une lecture d'une simplicit   enfantine, le syst  me de M. Chatelain corrige cette insuffisance.

Mais o   est, dans cela, le rapprochement avec les connaissances militaires ? En ce que de pareils tableaux peuvent   tre dress  s pour les connaissances les plus diverses. En voici un, par exemple, qui est de nature    seconder les recrues dans la pr  paration de leur examen au recrutement, et qui r  sume l'histoire suisse depuis les huit cantons    l'  poque o   la guerre de cent ans s  vissait en France, jusqu'   la Constitution de 1874, et jusqu'   la Soci  t   des Nations. Nicolas de Fl  e a vu la bataille de St-Jacques sur la Birse, Grandson. Morat, avant de r  tablir la concorde entre Conf  d  r  s    la Di  te de Stans, et de contribuer    l'entr  e de Fribourg et de Soleure dans la Conf  d  ration ; au moment o   la r  forme   tait pr  ch  e    Zurich, Calvin s'emparait de Gen  ve, et Berne du Pays de Vaud ; Pestalozzi a connu la fin de l'ancienne Conf  d  ration, la R  publique helv  tique, les d  buts du g  n  ral Dufour, etc., etc. ¹.

Vous int  resserait-il d'  tre fix   sur un ordre de bataille chronoptique ? Rien de plus facile. Vous le dresserez en quelques minutes ou quelques heures, selon l'importance de la p  riode envisag  e ou le nombre des   tats-majors.

Nous ne pouvons qu'engager nos camarades    s'enqu  rir de ce syst  me qui, selon le cas, peut les servir avantageusement.

Instruction militaire pr  paratoire. — Nous avons tenu nos lecteurs au courant des travaux de la commission g  n  rale charg  e d'  tudier la r  forme de l'instruction militaire pr  paratoire. La nouvelle « Ordonnance » dat  e du 10 juillet 1928 entrera en vigueur le 1^{er} janvier prochain. Nous r  sumons les changements qu'elle apporte

¹ Quelques dates d'histoire suisse. Tableau chronoptique de 1400    1900.

à l'Ordonnance précédente, du 2 novembre 1909, abrogée. Elle comporte quatre titres : 1. Enseignement de la gymnastique à l'école. 2. Instruction préparatoire postscolaire. 3. Assurance militaire. 4. Discipline et responsabilité. Elle est accompagnée de deux « Prescriptions », l'une concernant la remise de l'équipement et des munitions aux cours d'instruction préparatoire ; l'autre concernant la comptabilité de l'instruction préparatoire.

Au titre 1^{er}, l'Ordonnance prescrit l'enseignement de la gymnastique à l'école à raison de deux heures par semaine pendant toute l'année. « Il est désirable, en outre, que pendant le semestre d'été, une après-midi par semaine soit réservé aux jeux, et que, pendant le semestre d'hiver, l'occasion soit donnée aux élèves de faire régulièrement des excursions et du sport (luge, patinage, ski). »

Pour l'instruction du personnel enseignant, les élèves des écoles normales, cantonales ou privées sont tenus de suivre au minimum trois heures de gymnastique par semaine, et non plus deux seulement.

L'instruction postscolaire comporte les trois catégories de cours que l'on sait, aux fins d'instruction physique, intellectuelle et morale. L'article 18 formule la condition de cette dernière conformément aux décisions de la commission : « Les dirigeants de l'instruction préparatoire doivent posséder, en plus des aptitudes techniques, les qualités morales nécessaires et être animés de sentiments patriotiques. L'éducation morale est indispensable. »

Le contact entre les trois catégories de cours, qui faisait défaut jusqu'ici, est établi par l'institution de comités centraux cantonaux. Les cours doivent se succéder dans l'ordre suivant : gymnastique, instruction avec armes, jeunes tireurs.

Pour l'assurance militaire, ce n'est plus seulement le médecin traitant qui signale les accidents, mais, en première ligne, les directeurs des cours et des exercices.

Le titre « discipline et responsabilité » prévoit que les élèves de l'instruction militaire préparatoire ne sont soumis ni au droit, ni à la juridiction militaires. En revanche, ils peuvent être licenciés par les dirigeants pour n'importe quel manquement. D'autre part, les dirigeants relèvent de la juridiction et du code pénal militaires.

Le landsturm. — L'organisation actuelle du landsturm réclame une réforme. Cette classe de l'armée, la mobilisation de 1914 l'a démontré, n'est pas en mesure de remplir ses missions d'une manière aussi complète qu'il est désirable. Le Conseil fédéral propose donc aux Chambres fédérales une réorganisation.

Les conditions sont devenues si différentes et si complexes, dit

le Message, qu'il est nécessaire d'attribuer, dans la mesure du possible, à chaque soldat et à chaque corps de troupe du landsturm une tâche déterminée à laquelle ils doivent se préparer par un travail spécialisé s'ils veulent être à même de la remplir avec succès.

En résumé, il s'agit d'obtenir :

Dans l'infanterie, la cavalerie et le train, une égalisation des effectifs des unités.

Pour les autres armes, où les unités de landwehr sont complétées par des hommes du landsturm, ces hommes doivent avoir reçu la même instruction. Le Conseil fédéral invoque à titre d'exemple des inconvénients du régime auquel le cas des pontonniers versés dans de mêmes unités que les pionniers radio-télégraphistes. Il convient de mieux spécialiser.

La conséquence est de renoncer au recrutement purement territorial du landsturm. La constitution des unités n'en restera pas moins aux cantons, chaque unité devant être attribuée à un canton déterminé.

Le projet prévoit le cadre suivant :

1. *Infanterie* : 208 compagnies d'infanterie, 70 bataillons d'infanterie, 60 compagnies de mitrailleurs, 2 détachements de mitrailleurs de montagne, 7 détachements de motocyclistes.

2. *Cavalerie* : 15 compagnies de dragons.

3. *Artillerie* : 24 compagnies de parc d'artillerie de campagne, 6 de parc d'obusiers de campagne, 5 à 6 de parc d'artillerie de montagne, 5 à 6 convois de montagne d'artillerie, 6 à 8 détachements d'observation d'artillerie, 8 à 12 compagnies de parc d'obusiers lourds de campagne, 25 détachements de canons lourds automobiles, 5 à 6 de canons automobiles, 5 à 6 d'obusiers automobiles, 15 détachements d'artillerie de forteresse, 2 à 3 détachements de projecteurs, 2 détachements de projecteurs de montagne, 3 détachements d'aérostiers.

4. *Génie* : 18 détachements de sapeurs, 2 de sapeurs de montagne, 8 de pontonniers, 4 de télégraphistes, 4 de télégraphistes de montagne, 3 de radiotélégraphistes, une section de réparation radiotélégraphique, 4 à 6 détachements de mineurs.

5. *Troupes d'aviation* : 5 détachements de photographes, 5 compagnies de parc d'aviation.

6. *Troupes du service de santé* : 6 détachements sanitaires, de lazarets de campagne, de groupes de transports sanitaires, 28 détachements des trains sanitaires.

7. *Troupes du service vétérinaire* : pas d'unités.

8. *Troupes des subsistances* : 8 détachements des subsistances, 9 de boulangers.

9. *Troupes du service des automobiles* : 30 colonnes de camions, 3 détachements des parcs mobiles d'automobiles d'armée, 4 détachements des ateliers de réparation d'automobiles.

10. *Troupes du train* : 12 compagnies de trains, 18 de convoyeurs.



BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

LECTURES DE CAVALERIE

Brenken : Kavallerieverwendung nach den aus der Kriegsgeschichte zu ziehenden Lehren. 1928, Verlag R. Eisenschmidt, Berlin, NW 7.

Ce livre est destiné avant tout aux officiers allemands, à titre de manuel historique et pratique de l'emploi de la cavalerie, de son évolution (de l'antiquité à nos jours) et des conséquences à tirer quant à son emploi à venir. De bonnes cartes de quelques batailles typiques aident à l'intelligence d'un texte très condensé — moins de cent pages.

La partie la plus intéressante est celle qui traite de la guerre mondiale. Bien entendu, les opinions émises sont celles d'un Allemand ; si même on ne les partage pas entièrement, il convient d'en reconnaître la logique et le souci d'objectivité.

L'auteur critique sévèrement l'emploi de la cavalerie de son pays sur le front franco-allemand au début de la guerre. Il prétend, et bien d'autres Allemands avec lui, que l'action des armées impériales, spécialement à la bataille de la Marne, aurait tourné tout autrement si le G. Q. G. allemand avait exécuté sans modifications le fameux « Plan Schlieffen » qui prévoyait la concentration de puissants corps de cavalerie sur l'aile droite des armées allemandes afin de prendre de flanc l'aile gauche de l'adversaire.

L'auteur traite également de l'emploi de la cavalerie en Russie et en Roumanie.

Il conclut que la cavalerie ne peut pas être remplacée par des troupes motorisées, mais qu'elle doit s'adjoindre les éléments qui peuvent lui être utiles : 1. sur camions, cyclistes, mitr. et F. M., art. légère, stations T. S. F., etc. C'est là du reste la tendance moderne appliquée plus ou moins complètement, suivant les moyens disponibles, par presque toutes les armées d'après-guerre. Le rôle de la cavalerie, ainsi renforcée, est plus grand que par le passé. Brenken estime que son emploi réside avant tout dans la bataille, comme arme de combat, et non dans l'exploration seulement, ou dans la poursuite. Dans la bataille, avec le soutien de feu précité, l'élément hippique proprement dit a des tâches que lui seul peut résoudre dans le minimum de temps et avec le maximum d'efficacité. Mais pour cela il faut des commandants d'armée qui connaissent la cavalerie, qui sachent quand, comment et où l'employer. Lorsque Brenken critique la méconnaissance qu'ont montré de cette arme la plupart des chefs allemands, on ne peut s'empêcher de penser que ces derniers ne sont pas les seuls de leur espèce...